

## Promouvoir l'excellence scientifique

Le plan [Carrière](#) en faveur des personnels l'enseignement supérieur et de la recherche mis en œuvre en 2009 et qui accompagné l'autonomie des universités, prévoit un [effort exceptionnel de 252 M€ sur 3 ans](#). Cette somme vient s'ajouter aux 759 M€ de revalorisation des rémunérations décidée au plan national. Ce plan vise notamment à [attirer les meilleurs d'une génération à l'université](#), et à [valoriser l'engagement professionnel et de l'excellence](#).

C'est dans ce cadre qu'a [été renforcé l'Institut Universitaire de France \(IUF\)](#). Ainsi, les lauréats, enseignants-chercheurs confirmés dont le nombre sera encore augmenté, bénéficieront, au-delà de conditions de travail améliorées, d'une prime personnelle d'excellence scientifique de 10 000 euros par an.

### L'IUF, un levier de promotion de l'excellence scientifique

L'Institut Universitaire de France (IUF) a été créé en 1991 comme un service rattaché au ministère. Sa mission consiste à favoriser le développement de la recherche dans les universités et à renforcer l'interdisciplinarité.

L'Institut confère aux enseignants-chercheurs qu'il distingue, outre une [reconnaissance nationale de leur qualité scientifique](#), des moyens leur permettant de développer leur activité de recherche : une [décharge des 2/3 de l'activité d'enseignement](#) et une [dotation de 15 000 € par an](#), destinée à améliorer les conditions matérielles de travail.

Le nombre de postes ouvert chaque année, fixé à l'origine à 40, a été régulièrement augmenté depuis 2006. [Pour l'année 2010, il a été fixé à 150 : 85 membres juniors](#) âgés de moins de 40 ans et [65 membres seniors](#), ce qui aboutira à terme, en 2015, à un effectif total de 750 membres. Les membres sont sélectionnés par deux jurys pluridisciplinaires distincts, largement internationaux puisqu'ils comprennent au moins 40% de scientifiques étrangers. La nomination à l'IUF est prononcée pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable

Au 1er septembre 2010, 935 enseignants chercheurs, soit environ 2% du total des enseignants-chercheurs en poste dans les universités françaises, ont bénéficié ou bénéficient du statut de membres de l'IUF.

L'Institut a démontré qu'il était un outil puissant de promotion de l'excellence scientifique française. Il a également su montrer qu'une recherche de haut niveau se conjugait avec une activité d'enseignement de l'ordre d'un tiers de service (64 h TD par an).

### Un Institut renforcé grâce au plan Carrière

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Universitaire de France ont été modifiées afin qu'il dispose d'un vrai statut juridique

- Le [jury, composé pour moitié de personnalités scientifiques étrangères](#), tout en [veillant à la parité](#) entre les hommes et les femmes, fait appel à des rapporteurs pour disposer d'un avis disciplinaire éclairé.
- Les [lauréats de l'IUF](#) seront en particulier des [enseignants-chercheurs confirmés](#), afin que la promotion de l'excellence s'inscrive dans un continuum avec le dispositif des chaires « universités-organismes ».
- [Outre la décharge de service et la dotation dédiée à l'environnement scientifique](#), les lauréats bénéficient de droit d'une [prime d'excellence scientifique individuelle de 10 000 € par an](#) (destinée à reconnaître

l'investissement dans la recherche des enseignants-chercheurs, elle est attribuée pour une période de 4 ans renouvelable – sont évalués : la production scientifique, l'encadrement doctoral et scientifique, le rayonnement et les responsabilités scientifiques)

- Enfin, les heures d'enseignement non effectuées par le lauréat pas sont compensées à son université d'affectation par une dotation équivalente à la rémunération des heures complémentaires (6000 €).

### **Un réseau de l'excellence universitaire à travers toute la France**

---

L'Institut universitaire de France, organisme « sans murs » qui garantit à ses membres autonomie et liberté, constitue un réseau continuellement renouvelé de l'excellence universitaire à travers toute la France, puisque deux tiers au moins des membres de l'IUF doivent appartenir à des universités de province. (*voir les cartes*)

Enfin il garantit également la représentation de toutes les disciplines, dans le respect d'un équilibre entre les disciplines scientifiques et médicales d'une part et les lettres, sciences humaines et sociales d'autre part: dans chaque promotion annuelle, au moins 1/3 des membres seniors et au moins 2/5 des membres juniors doivent appartenir à l'un de ces groupes de disciplines.